



Doc. 15655

17 novembre 2022

Observation des élections générales en Bosnie-Herzégovine (2 octobre 2022)

Rapport d'observation d'élection

Rapporteur: M. Stefan SCHENNACH, Autriche, Groupe des socialistes, démocrates et verts

1. Introduction

1. Le 4 mai 2022, le président de la Commission électorale centrale (CEC) de Bosnie-Herzégovine a invité l'Assemblée parlementaire à observer les élections générales devant se tenir le 2 octobre 2022.

2. Le Bureau de l'Assemblée, à sa réunion du 20 juin 2022, a décidé d'observer ces élections et de constituer à cet effet une commission ad hoc composée de 20 membres (SOC-6; PPE/DC-6; CE/AD-4; ADLE-3; GUE-1) ainsi que de deux corapporteurs de la commission pour le respect des obligations et engagements des États membres du Conseil de l'Europe (commission de suivi), et d'organiser une mission préélectorale. Le 24 juin, le Bureau a décidé de revoir la composition de la commission ad hoc (21 membres: SOC-6; PPE/DC-6; CE/AD-4; ADLE-3; GUE-1; NI-1), ainsi que les deux corapporteurs de la commission de suivi, et a désigné M. Stefan Schennach (Autriche, SOC) en tant que président. Le 12 septembre, le Bureau a approuvé la liste finale des membres de la commission ad hoc chargée d'observer ces élections (annexe 1).

3. Conformément à l'accord de coopération signé le 4 octobre 2004 entre l'Assemblée et la Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise), un représentant de la Commission de Venise a été invité à se joindre à la commission ad hoc en qualité de conseiller juridique.

4. Une délégation préélectorale s'est rendue à Sarajevo et à Banja Luka du 5 au 7 septembre 2022. La délégation s'est entretenue à Sarajevo et à Banja Luka avec des représentants du Collège de la Chambre des peuples de Bosnie-Herzégovine, des dirigeants et des membres de groupes parlementaires de la Chambre des représentants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, des dirigeants et des membres de groupes parlementaires de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska, la délégation de Bosnie-Herzégovine à l'Assemblée, le président et les membres de la CEC, des membres du corps diplomatique à Sarajevo, des membres de la mission d'observation des élections du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE/BIDDH) et des représentants d'ONG et des médias. Le programme de la mission préélectorale figure à l'annexe 2 et sa déclaration à l'annexe 3.

5. La commission ad hoc de l'Assemblée dans son intégralité (la délégation de l'APCE) a travaillé du 30 septembre au 3 octobre 2022. Elle est intervenue dans le cadre d'une mission internationale d'observation des élections (MIOE) avec des délégations de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (AP-OSCE), du Parlement européen et de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (AP-OTAN), ainsi qu'avec la mission d'observation électorale (MOE) de l'OSCE/BIDDH. Le programme des réunions de la délégation figure à l'annexe 4.

6. La MIOE a conclu que les élections générales avaient été concurrentielles et globalement bien organisées. Les libertés fondamentales ont été respectées durant la campagne. Cependant, l'échec des efforts de réforme, la méfiance généralisée envers les institutions publiques et une rhétorique de division ethnique ont continué à polluer le climat électoral. Le communiqué de presse conjoint figure à l'annexe 5.



7. La délégation de l'APCE tient à exprimer sa gratitude au secrétariat de la délégation parlementaire de Bosnie-Herzégovine et au Bureau du Conseil de l'Europe à Sarajevo pour l'aide extrêmement précieuse apportée à l'organisation de la mission préélectorale.

2. Contexte politique

8. La Bosnie-Herzégovine est constituée de deux entités: la Fédération de Bosnie-Herzégovine et la Republika Srpska. En outre, le district de Brčko bénéficie d'un statut spécial d'unité d'autonomie locale sous la souveraineté de l'État. La Constitution accorde le statut de peuples constitutifs aux Bosniaques, aux Croates et aux Serbes. Les citoyens qui ne s'identifient pas à une ethnie ayant le statut de peuple constitutif ou qui choisissent de ne pas adhérer à un groupe ou à une ethnie peuvent se déclarer «autres».

9. Cette structure étatique et ce cadre juridique et administratif complexes ont été mis en place par l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine (Accord de paix de Dayton) de 1995. Le Haut Représentant, qui dirige l'organe international institué par l'Accord de paix de Dayton pour superviser la mise en œuvre des aspects civils des dispositions, conserve des pouvoirs étendus pour adopter et faire respecter les lois. En vertu de ces pouvoirs, le Haut Représentant a modifié la législation électorale à trois reprises en 2022, dont en juillet, puis le jour du scrutin. En juin, les principaux partis politiques sont parvenus à un accord visant à garantir le fonctionnement de l'État et à progresser sur la voie européenne; toutefois, cela n'a pas permis de parvenir à un accord sur les questions de la réforme électorale et du budget des élections.

10. Les candidats aux élections incarnent des visions très divergentes de l'avenir du pays. Si la plupart des grands partis politiques promeuvent, dans leur doctrine électorale, un seul peuple constitutif, d'autres se définissent comme des partis «civiques» multiethniques. Les élections ont eu lieu après des années d'impasse entre les partis politiques en place, qui ont fait de la rhétorique de division, souvent incendiaire, la norme du débat politique et ont bloqué le fonctionnement des principales institutions aux niveaux de l'État et des entités. Un gouvernement de la Fédération fondé sur les résultats des élections de 2018 n'a toujours pas vu le jour: le gouvernement constitué en mars 2015 reste au pouvoir en vertu d'un mandat technique. Quatre des neuf sièges judiciaires de la Cour constitutionnelle de la Fédération demeurent vacants depuis 2019. La Bosnie-Herzégovine a déposé une demande d'adhésion à l'Union européenne en 2016, mais n'a pas encore reçu le statut de candidat. En 2021, la Commission européenne a estimé que le pays avait encore beaucoup à accomplir pour satisfaire aux obligations liées à l'adhésion à l'Union européenne, des progrès limités étant constatés dans la plupart des domaines clés de la réforme. Le 12 octobre 2022, la Commission européenne a recommandé d'accorder à la Bosnie-Herzégovine le statut de candidat à l'Union européenne, sous condition de mettre en œuvre les réformes nécessaires. Un débat du Conseil et une éventuelle décision sur le statut de candidat de la Bosnie-Herzégovine sont attendus en décembre 2022.

11. Alors que les candidats n'ont cessé d'exhorter les électeurs à considérer ces élections comme un moment décisif dans l'histoire du pays, de nombreux interlocuteurs de la MIOE ont évoqué un climat de désillusion générale à l'égard de la classe politique, l'inefficacité de l'administration publique, la corruption omniprésente et l'exploitation du secteur public, le plus grand employeur de la Bosnie-Herzégovine, à des fins politiques. Fin août 2022, le Haut Représentant a entamé une nouvelle série de réunions avec les partis politiques, la CEC et d'autres parties prenantes. Le 17 septembre, il a publié une déclaration réaffirmant que le blocage des institutions ne pouvait se poursuivre après les élections.

3. Système électoral et cadre juridique

12. Le cadre juridique électoral est d'une façon générale propice à la tenue d'élections démocratiques. Cependant, certaines dispositions législatives remettent en cause les principes du suffrage universel et égal et de la non-discrimination, et son efficacité est compromise par un manque d'uniformité entre plusieurs lois à différents niveaux et un certain nombre de lacunes dans la législation.

13. Le 27 juillet, après l'échec des discussions entre les principaux partis politiques au sujet de la révision de la législation relative aux élections et de l'introduction de changements constitutionnels, le Haut Représentant a imposé des modifications à la loi électorale. Les modifications ont notamment introduit une définition du discours de haine, interdit l'utilisation abusive des ressources administratives pour les titulaires de fonctions exécutives et les élus, interdit les tractations entre les partis politiques pour l'obtention de sièges aux commissions de bureaux de vote et augmenté les amendes pour les violations liées aux élections. Dans l'ensemble, ces changements ont apporté d'importantes garanties d'intégrité. Néanmoins, de nombreux interlocuteurs de la MIOE ont exprimé leur insatisfaction concernant leur introduction par une décision du Haut Représentant plutôt que par une adoption au parlement, qui aurait été associée à la possibilité d'une consultation publique adéquate. De plus, l'adoption tardive de ces modifications, après la convocation des

élections, n'a pas permis à toutes les parties prenantes de se familiariser pleinement avec les nouvelles dispositions ni aux mécanismes d'application d'être véritablement établis, et certaines dispositions remettent en cause la sécurité juridique.

14. Le cadre législatif actuel continue d'assortir le droit de se porter candidat de restrictions fondées sur l'appartenance ethnique et la résidence; ainsi, seuls les électeurs se déclarant bosniaques, croates ou serbes peuvent se porter candidats à la présidence de l'État et des entités et être élus indirectement à la Chambre des peuples de Bosnie-Herzégovine, à condition de résider dans l'entité concernée. À plusieurs reprises, la Cour européenne des droits de l'homme a jugé ces restrictions incompatibles avec la Convention européenne des droits de l'homme (STE n° 5). En 2015, la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine a jugé que les dispositions des Constitutions des entités de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la Republika Srpska concernant l'élection des membres de la présidence des entités étaient discriminatoires à l'égard des citoyens ne se déclarant pas comme appartenant à l'un des trois peuples constitutifs et, par conséquent, en contradiction avec la Constitution de l'État. Ces arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine n'ont toujours pas été exécutés.

15. Un jugement de 2016 de la Cour constitutionnelle de Bosnie-Herzégovine, demandant une révision du système d'élections indirectes à la Chambre des peuples de la Fédération, n'avait toujours pas été exécuté avant les élections. Par ailleurs, certaines recommandations formulées de longue date par le BIDDH n'ont toujours pas été suivies, notamment en ce qui concerne la révision complète du cadre législatif et des limites des circonscriptions électorales, l'amélioration de la transparence du règlement des litiges électoraux et la formation des commissions des bureaux de vote. Avant ces élections, en l'absence de modifications de la loi électorale, la CEC est intervenue sur divers aspects du processus électoral par l'adoption de réglementations. Bien que l'approche soit globalement positive, la CEC a dans certains cas utilisé un large pouvoir discrétionnaire dans l'interprétation de son mandat de mettre en œuvre la loi électorale.

16. Le jour du scrutin, dans le but déclaré de sortir de l'impasse politique et de faire en sorte que les institutions de la Fédération de Bosnie-Herzégovine soient formées après les élections, le Haut Représentant a imposé des modifications supplémentaires à la loi électorale et à la Constitution de la Fédération de Bosnie-Herzégovine. Il en a résulté, entre autres, une augmentation du nombre de sièges à la Chambre des peuples et un remaniement des procédures de nomination du président et des vice-présidents de la Fédération et s'agissant de pourvoir des postes judiciaires clés. Au moment du vote, les candidats et les électeurs ne pouvaient pas prévoir l'ampleur de l'impact du vote de l'assemblée cantonale. La Chambre des peuples de la Fédération, bien qu'indirectement élue par les assemblées cantonales, jouit de pouvoirs législatifs importants.

17. En vertu d'un système institutionnel et électoral complexe, ces élections comportent six scrutins directs à trois niveaux. Au niveau de l'État, les électeurs ont voté pour la présidence et la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine. Au niveau des entités, les électeurs inscrits dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine ont voté pour la Chambre des représentants de la Fédération, tandis que ceux inscrits dans la Republika Srpska ont voté pour la présidence et les deux vice-présidences de la Republika Srpska, ainsi que pour l'Assemblée nationale de la Republika Srpska. En outre, les électeurs de la Fédération ont élu dix assemblées cantonales. Tous les mandats sont attribués pour une durée de quatre ans.

18. Les membres de la présidence tripartite de la Bosnie-Herzégovine sont élus à la majorité simple, les électeurs de la Fédération de Bosnie-Herzégovine pouvant choisir un candidat parmi les candidats bosniaques ou croates, et les électeurs de la Republika Srpska choisissant parmi les candidats serbes. Le président et les vice-présidents de la Republika Srpska sont également élus à la majorité simple. La plupart des membres de la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine, de la Chambre des représentants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska sont élus par un système de vote préférentiel dans des circonscriptions plurinominales. Pour les élections parlementaires au niveau des États et des entités, des sièges compensatoires sont attribués à partir de listes de partis fermées afin d'assurer la représentation proportionnelle des partis ou des coalitions. En outre, pour la Chambre des représentants de la Fédération et l'Assemblée nationale de la Republika Srpska, la loi électorale garantit une représentation minimale de quatre sièges par peuple constitutif.

19. Après les élections générales, quatre élections indirectes seront organisées pour les chambres hautes des parlements de l'État et des deux entités, ainsi que pour la présidence et les deux vice-présidences de la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

20. Les dix assemblées cantonales élisent les délégués à la Chambre des peuples de la Fédération, tandis que l'Assemblée nationale de la Republika Srpska élit le Conseil des peuples de la Republika Srpska. Le président et les deux vice-présidents de la Fédération sont élus conjointement par la Chambre des peuples de la Fédération et la Chambre des représentants de la Fédération parmi des candidats se déclarant bosniaques, croates ou serbes.

21. La répartition des électeurs inscrits entre les circonscriptions plurinominales est très inéquitable pour tous les scrutins parlementaires, avec un écart pouvant aller jusqu'à 68 %, ce qui est contraire au principe d'égalité des voix. Malgré l'obligation légale de revoir le nombre de mandats par circonscription plurinominale tous les quatre ans, la délimitation des circonscriptions plurinominales n'a pas changé depuis 2001, à l'exception des circonscriptions pour les élections de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska qui ont été revues pour la dernière fois en 2012.

4. Administration électorale, listes électorales et enregistrement des candidats

22. Les élections ont été organisées par un système d'administration électorale à trois niveaux dirigé par la CEC et comprenant 143 commissions électorales municipales et 5 903 commissions de bureau de vote. En vertu de la loi, la CEC et les commissions électorales municipales doivent refléter la composition ethnique de leurs circonscriptions respectives et comprendre au moins 40 % de membres de chaque sexe. En contradiction avec les dispositions légales, la CEC ne compte parmi ses membres que deux femmes. La CEC, qui est un organe permanent, est composée de sept membres, dont deux Bosniaques, deux Croates, deux Serbes et un représentant des «autres».

23. La CEC a régulièrement tenu des séances qui étaient ouvertes au public et retransmises en ligne. La plupart des décisions ont été prises à l'unanimité et publiées sur le site internet de la CEC en temps voulu, à l'exception de celles relatives au traitement des plaintes et des recours.

24. Dans l'ensemble, la CEC a administré les élections de manière efficace, transparente et dans les délais prévus par la loi, malgré les retards initiaux causés par le décaissement tardif des fonds nécessaires à l'organisation des élections. La prise de décision a été indépendante dans la composition actuelle de la CEC, ce qui a contribué à la confiance des parties prenantes dans son travail. Néanmoins, une pénurie de personnel qualifié a affecté la capacité opérationnelle de plusieurs services de la CEC entraînant des retards dans le traitement des plaintes et l'examen des rapports de financement des campagnes électorales, et a compromis la fonctionnalité de certaines applications web exploitées par l'administration électorale.

25. Dans l'ensemble, les commissions électorales municipales ont fonctionné de manière très transparente et indépendante. Selon la CEC, 294 des 571 membres de ces commissions (soit environ 48 %) étaient des femmes, ce qui satisfaisait largement aux exigences légales.

26. Les commissions électorales municipales devaient constituer les commissions de bureau de vote avant le 2 septembre sur la base des nominations des partis politiques. Or, les partis politiques n'ont désigné des candidats que pour environ la moitié des sièges de ces commissions. Pour pourvoir les sièges vacants, de nombreux membres ont été nommés directement à partir des listes de réserve tenues par les commissions électorales municipales, dans certains cas après le délai légal. Malgré l'amendement législatif de juillet 2022 interdisant les échanges de sièges au sein des commissions de bureau de vote entre partis politiques, il y a eu des allégations de représentation fictive au sein de ces commissions. Dans la semaine précédant le jour du scrutin, la CEC a statué sur 10 affaires de représentation fictive et une vingtaine d'affaires étaient toujours en cours. La confiance du public dans l'impartialité des commissions de bureau de vote est restée faible, certains de leurs membres étant, semble-t-il, affiliés à des partis politiques. La CEC a manqué de temps et de ressources pour développer des mécanismes efficaces pour la mise en œuvre et le contrôle des nouvelles dispositions législatives.

27. La CEC a mené des activités d'éducation électorale largement insuffisantes, consistant principalement en des spots télévisés et radiophoniques sur les modalités d'inscription des personnes déplacées à l'intérieur du pays et des électeurs à l'étranger, ainsi que sur les procédures électorales. Tout le support audiovisuel d'éducation des électeurs produit par la CEC était accompagné d'une interprétation en langue des signes. Toutefois, l'essentiel du matériel électoral, y compris les bulletins de vote, était inadapté aux électeurs souffrant de déficiences visuelles, auditives ou cognitives.

28. Les citoyens âgés de 18 ans ou plus le jour du scrutin ont le droit de voter, à l'exception des personnes condamnées pour des crimes graves, y compris des crimes de guerre, ou privées de leur capacité juridique, notamment en raison d'un handicap intellectuel ou psychosocial. Les restrictions des droits électoraux sur la base du handicap intellectuel sont contraires aux normes internationales.

29. L'inscription sur les listes électorales se fait de manière passive et continue pour les personnes domiciliées sur le territoire national. Si la CEC a la responsabilité globale de la tenue du registre électoral central et de son intégrité, son exactitude dépend des données fournies par d'autres institutions chargées de mettre à jour le registre d'état civil, sur lequel le registre électoral central est basé. La confiance dans l'exactitude du registre électoral central est générale, la CEC ayant déployé des efforts constants pour en supprimer les entrées obsolètes. Toutefois, ces efforts ont été entravés par l'absence d'un mécanisme efficace pour supprimer les coordonnées des citoyens décédés des bases de données des registres d'état civil locaux.

30. En vertu de la loi, les électeurs du district de Brčko votent pour les élections soit de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, soit de la Republika Srpska, selon l'entité dont ils ont la citoyenneté. Les résidents du district de Brčko qui n'avaient pas choisi la citoyenneté des entités n'avaient pas le droit de vote.

31. Les listes électorales devaient être affichées pour pouvoir être consultées par le public entre le 3 juin et le 3 juillet. Les électeurs pouvaient également vérifier leurs données en ligne et dans les centres municipaux d'inscription électorale. Des corrections pouvaient être apportées jusqu'au 18 août. Le 25 août, la CEC a annoncé que le nombre total d'électeurs inscrits était de 3 368 666.

32. Les personnes déplacées à l'intérieur du pays pouvaient voter pour les élections organisées soit dans la municipalité de leur résidence temporaire, soit dans la municipalité où elles avaient été enregistrées avant d'être déplacées. Le vote mobile était disponible pour les électeurs dans l'incapacité de se déplacer et pour les personnes vivant en maison de retraite ou placées en détention. Les électeurs inscrits pour le vote à l'étranger qui se trouvaient dans le pays le jour de l'élection et ceux dont les données avaient été saisies dans le registre électoral central après le 18 août pouvaient voter par bulletin dans des bureaux de vote spéciaux établis dans chaque municipalité.

33. Les électeurs expatriés pouvaient voter en personne dans les ambassades et les consulats ou par courrier, selon leur choix. Le 25 août, la CEC a annoncé que 69 966 électeurs s'étaient inscrits pour voter à l'étranger par le biais d'une nouvelle plateforme en ligne qui a permis de rationaliser le processus d'inscription et de réduire les risques d'erreur humaine et de fraude. Le 16 septembre, la CEC a transmis au procureur une vingtaine de cas de tentatives d'inscription frauduleuses présumées pour voter à l'étranger.

34. Tous les citoyens ayant le droit de voter peuvent se porter candidats aux élections, à l'exception des élections à la présidence de l'État et du président et des vice-présidents de la Republika Srpska, pour lesquelles les critères discriminatoires d'appartenance ethnique et de résidence restent en vigueur. Les candidats à tous les niveaux électoraux peuvent être désignés par des partis politiques et leurs coalitions, ou se présenter de manière indépendante. Le processus d'enregistrement des candidats a commencé le 6 mai et s'est terminé le 12 août, et a été globalement mené de manière inclusive et en temps opportun.

35. Selon la loi, la CEC est chargée de certifier l'éligibilité des candidats aux élections et d'enregistrer les listes de candidats. Pour s'inscrire, les candidats doivent effectuer un dépôt de garantie et disposer du quota requis de signatures de soutien. Les électeurs ne peuvent déclarer leur soutien qu'à un parti ou un candidat indépendant, ce qui est contraire aux bonnes pratiques internationales. Conformément aux dispositions légales, la CEC n'a vérifié que 10 % des signatures de soutien soumises pour chaque candidat. Or, la vérification d'un échantillon plutôt que de l'ensemble des signatures va à l'encontre des bonnes pratiques internationales. Au total, la CEC a habilité 90 partis et 17 candidats indépendants à participer aux élections. Dans une étape ultérieure, 38 coalitions ont été formées par des partis politiques.

36. Les listes de candidats doivent comporter au moins 40 % de candidats de chaque genre et respecter un ordre bien précis. Cependant, pour identifier et promouvoir les candidates, les partis politiques ont adopté des approches différentes. Par ailleurs, ces exigences n'ont, jusqu'à présent, été que d'une efficacité relative puisqu'elles n'ont pas abouti au quota de 40 % des sièges attribués au genre le moins représenté. Avec la nouvelle plateforme d'inscription en ligne lancée par la CEC, seules étaient acceptées les listes de candidats remplissant les conditions relatives au genre. Au total, la CEC a enregistré 7 258 candidats pour l'ensemble des élections. Dix candidats (dont deux femmes) se sont présentés à la présidence de l'État et 31 candidats (dont deux femmes) à la présidence de la Republika Srpska. 752 candidats (39,36 % de femmes) se sont présentés pour 42 sièges à la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine, 1 230 candidats (43,41 % de femmes) pour 98 sièges à la Chambre des représentants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, et 1 429 candidats (42,76 % de femmes) pour 83 sièges à l'Assemblée nationale de Republika Srpska. Au total, seules 43 des 613 listes de candidats (soit environ 7 %) dépassaient le nombre minimum de femmes requis par la loi. Les femmes étaient à la tête de 135 listes (22 %), mais 53 % de ces listes étaient uninominales.

5. Campagne électorale et financement de la campagne

37. La période officielle de campagne, d'une durée de trente jours, a débuté le 2 septembre et s'est achevée le 1^{er} octobre. Les dispositions légales relatives aux campagnes électorales, notamment en ce qui concerne l'utilisation abusive des ressources administratives et l'interdiction du discours de haine, ne s'appliquent que pendant la période de campagne officielle. Avant cela, la seule interdiction concerne la publicité payante dans les médias électroniques et imprimés. Bien que cela ne soit pas explicitement interdit, un certain nombre de partis ont commencé à faire campagne plusieurs mois avant, en effectuant des visites dans les communautés locales et en utilisant des événements publics pour présenter leurs candidats et leurs programmes. Rien n'a été fait pour remédier aux éventuelles irrégularités compte tenu de la non-applicabilité des dispositions légales pertinentes pendant cette période. La CEC a infligé des sanctions dans 22 cas de campagne anticipée, concernant principalement des publicités payantes sur les réseaux sociaux.

38. La campagne s'est déroulée dans un climat globalement calme. Les libertés fondamentales d'association, de réunion et d'expression ont été respectées. Autre constat positif, le nombre de cas de discours de haine signalés est resté faible. Néanmoins, quelques incidents isolés de violence et de harcèlement ont été rapportés. La campagne a été concurrentielle, en particulier pour les élections présidentielles au niveau de l'État et dans la Republika Srpska. Les candidats ont organisé des rassemblements et des porte-à-porte, distribué des tracts et activement communiqué avec l'électorat par le biais des réseaux sociaux. En Republika Srpska, la campagne s'est déroulée dans un environnement politique très polarisé. Les principaux partis en place ont ciblé leur électorat traditionnel, en défendant le besoin de sécurité, de protection et de continuité. Dans leurs campagnes, les références au séparatisme, aux «guerres» passées et actuelles, aux «dangers» et aux «attaques» étaient fréquentes. Les candidats de l'opposition se sont focalisés sur les questions liées à la corruption, à l'emploi et à l'émigration, faisant valoir l'offre d'une alternative politique aux électeurs.

39. Les amendements législatifs de juillet 2022 ont introduit une interdiction de l'utilisation abusive des ressources administratives pour les titulaires de fonctions exécutives et les élus. Bien qu'il s'agisse d'une amélioration bienvenue, ces dispositions semblent insuffisantes pour lutter de manière adéquate contre les irrégularités connexes, principalement en raison de leur délai d'application et de leur portée limitées. Au cours de la période électorale, un certain nombre de projets de protection sociale, de développement et d'infrastructures publiques ont été lancés par les présidents ou les gouvernements en place. Des rapports font état de pressions exercées sur les employés du secteur public pour qu'ils participent aux événements de la campagne des présidents ou gouvernements en place ou pour qu'ils ne s'engagent pas dans des activités d'opposition. Cela soulève des inquiétudes quant à l'égalité des chances et à la capacité des électeurs à voter sans crainte de représailles.

40. En dépit des dispositions légales exigeant une égale représentation des femmes et des hommes à tous les niveaux de l'administration publique et des organes élus, les femmes restent sous-représentées aux fonctions publiques. Les autorités et les partis politiques doivent redoubler d'efforts pour surmonter des stéréotypes de longue date liés aux rôles des femmes et des hommes, qui demeurent un obstacle à la participation politique des femmes en Bosnie-Herzégovine. Les candidates étaient souvent la cible d'insultes et de moqueries sur les réseaux sociaux. À l'exception des deux candidates respectivement croate et serbe à la présidence de Bosnie-Herzégovine et d'une candidate à la présidence de la Republika Srpska, elles n'ont joué dans la campagne qu'un rôle de second plan.

41. Le financement des campagnes électorales est régi par la loi électorale, la loi sur le financement des partis politiques, les lois sur les partis politiques de la Republika Srpska et du district de Brčko, qui vient compléter la réglementation de la CEC. En janvier 2022, la CEC a renouvelé les règles relatives aux procédures de rapport sur le financement des campagnes électorales en tenant compte de certaines recommandations du BIDDH et du Groupe d'États contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe, notamment celles concernant l'utilisation obligatoire de comptes bancaires dédiés aux dépenses de campagne. D'autres recommandations antérieures du BIDDH et du GRECO n'ont cependant pas été prises en compte, par exemple celles relatives à la révision et à la consolidation de la législation sur le financement des partis et des campagnes. Dans l'ensemble, l'absence d'un cadre réglementaire cohérent et homogène réduit l'efficacité des réglementations existantes et de leur mise en œuvre.

42. Les partis politiques et les campagnes électorales sont principalement financés par des fonds publics, les fonds propres des candidats, les cotisations des partis et les dons des personnes physiques et morales. Le financement public direct des campagnes électorales n'est assuré que dans la Republika Srpska et le district de Brčko. Les organes de l'administration publique, les institutions et entreprises publiques, les organisations religieuses et financées par des fonds publics, les sources anonymes, les entités politiques et juridiques étrangères et les entreprises privées dont les contrats de marchés publics dépassent 10 000 BAM

(environ 5 000 EUR) dans l'année en cours ne sont pas autorisés à faire des dons aux partis politiques. Les partis politiques peuvent dépenser jusqu'à 0,30 BAM (environ 0,15 EUR) par électeur inscrit pour chaque campagne électorale. De nombreux interlocuteurs des partis politiques ont déclaré que le plafond pour les niveaux institutionnels que sont l'État et les entités était trop élevé et que les dépenses de la plupart des candidats restaient bien en deçà du seuil.

43. La CEC est chargée de la surveillance du financement des partis politiques et des campagnes. L'efficacité de ses procédures d'examen, de contrôle et d'audit est mise à mal par ses ressources limitées, et par son incapacité à surveiller les dépenses réelles de campagnes et à détecter les infractions. Les candidats sont tenus de soumettre un rapport pré-électoral avant leur inscription aux élections, et un rapport post-électoral dans les 30 jours suivant l'annonce des résultats définitifs. Malgré les recommandations antérieures du BIDDH, il n'existe aucune disposition concernant les rapports intermédiaires. En vertu de la loi, la seule obligation de la CEC est de publier le deuxième rapport relatif au financement de la campagne sur son site internet dans les 30 jours suivant sa réception. La CEC a indiqué que son département d'audit manquait cruellement de personnel, avec pour conséquence des retards dans le processus d'examen des rapports de financement des partis politiques et des campagnes.

44. La CEC peut infliger des sanctions en cas d'irrégularités et est tenue de signaler tout soupçon d'infraction pénale aux services répressifs. Les sanctions pécuniaires pour les violations financières semblent insuffisamment efficaces, proportionnelles et dissuasives, ce qui va à l'encontre des recommandations précédentes du BIDDH et du GRECO. Dans l'ensemble, le système de réglementation du financement des campagnes électorales ne garantit pas une transparence et une responsabilité adéquates.

6. Environnement médiatique

45. Compte tenu d'une couverture très limitée de la campagne par la plupart des médias, combinée à des divisions selon des considérations ethniques et au sectarisme politique, les électeurs n'ont pu avoir que des informations partielles sur les principaux candidats, ce qui a limité leur possibilité de faire un choix éclairé. De nombreux interlocuteurs de la MIOE ont allégué un contrôle politique direct et indirect sur les principaux médias, notant que le marché publicitaire sous-développé, dominé principalement par des sociétés d'État, n'assure pas la viabilité financière des médias et les expose à une influence politique. La législation sur les médias ne prévoit pas la transparence de la propriété des médias.

46. Alors que la diffamation et la calomnie ont été dépénalisées, la législation n'impose pas de plafond à l'indemnisation financière pour diffamation. Nombreux sont ceux qui ont vu dans les récentes actions en diffamation intentées contre des journalistes, un moyen de les dissuader de rendre compte de questions d'importance publique. Un certain nombre de cyberattaques récentes ont visé l'infrastructure d'importants médias. Les pratiques généralisées d'intimidation et de harcèlement des journalistes, principalement en ligne, ont sapé la capacité des médias à fonctionner libres de toute pression et persécution politique.

47. Le service public de radiodiffusion est assuré par deux radiodiffuseurs publics basés dans les entités et par la radio et la télévision de Bosnie-Herzégovine (RTBH) au niveau de l'État. Dans sa forme actuelle, le système de financement par les redevances de diffusion n'assure pas un financement suffisant de la RTBH. Les médias audiovisuels sont tenus de respecter les principes d'équilibre, d'équité et d'impartialité dans la couverture de la campagne électorale. Pendant la campagne, les radiodiffuseurs publics ont respecté l'obligation d'accorder trois minutes de temps d'antenne gratuit à chaque candidat. Toutefois, ce temps d'antenne a été accordé en dehors des heures de grande écoute, ce qui a considérablement limité l'audience potentielle. Bien que les radiodiffuseurs publics et certains radiodiffuseurs privés aient offert aux candidats une tribune pour la présentation de leurs points de vue dans le cadre de débats, nombreux sont ceux qui ont choisi de ne pas y prendre part, ce qui a encore limité la possibilité pour les électeurs de faire un choix éclairé.

48. L'Agence de régulation des communications veille au respect de la réglementation des médias audiovisuels. Elle a pour mandat de se prononcer sur les plaintes liées aux médias et d'appliquer des sanctions en cas d'irrégularité. La loi ne prévoit pas de délais précis pour le traitement des plaintes liées aux médias, limitant ainsi le droit à un recours effectif. L'Agence de régulation des communications a informé la MOE du BIDDH que, pendant la période de campagne, elle avait reçu neuf plaintes; elle a rejeté cinq d'entre elles et n'a pas statué sur les quatre autres avant les élections. Malgré une recommandation antérieure du BIDDH, l'Agence de régulation des communications n'a pas effectué de surveillance des médias pendant la campagne et n'a donc pas été en mesure d'effectuer une supervision active des médias audiovisuels.

7. Plaintes et recours

49. La procédure de règlement des litiges, telle qu'elle est actuellement mise en œuvre, ne garantit pas pleinement de recours effectif. Malgré des recommandations antérieures, les délais de dépôt et d'examen des plaintes restent trop courts. La possibilité de déposer des plaintes et des recours est limitée aux électeurs et aux candidats dont les droits ont été bafoués. Les associations publiques, y compris celles qui observent les élections, n'ont aucun statut juridique. Cela limite l'accès aux recours judiciaires et l'efficacité du mécanisme de règlement des litiges électoraux. La CEC agit en tant que première instance dans la plupart des cas. Bien que les commissions électorales puissent également agir d'office sur d'éventuelles irrégularités à réception de notifications par toute personne physique ou morale, aucun délai n'est prévu par la loi pour ces procédures.

50. La loi électorale ne garantit la tenue d'audiences publiques à aucun stade de la procédure de règlement des litiges électoraux. Point positif, toutefois, la plupart des commissions électorales municipales et la CEC ont examiné des recours en séance publique. Cependant, les plaintes et les décisions ultérieures de l'administration électorale et de la Cour de Bosnie-Herzégovine n'ont pas été rendues publiques, nuisant ainsi à la transparence de la résolution des litiges électoraux. Dans la majorité des cas, la CEC n'a pas respecté le délai de 48 heures pour statuer sur les plaintes, invoquant le manque de ressources humaines.

51. Avant le jour du scrutin, la CEC a reçu quelque 560 plaintes et 38 recours contre des décisions des commissions électorales municipales; 403 concernaient le vote à l'étranger, 59 la campagne anticipée, 35 environ contestaient la nomination des membres des commissions de bureaux de vote et la représentation fictive des candidats dans les bureaux de vote, et 40 cas concernaient l'interdiction du discours de haine et l'utilisation abusive de ressources administratives. Près de 90 de ces affaires ont été rejetées pour des raisons techniques. Dans 10 cas, la CEC a infligé des amendes pour campagne anticipée, utilisation abusive de ressources administratives et propos haineux. En outre, agissant d'office sur notification d'irrégularités, la CEC a examiné 60 cas liés à des irrégularités de campagne et a infligé des amendes dans 16 cas. La Cour a examiné quelque 350 recours contre des décisions de la CEC sur des plaintes et a confirmé toutes les décisions, sauf 7; 44 recours ont été jugés irrecevables en raison de l'absence de fondement juridique et du non-respect des délais.

52. Une violation liée aux élections peut être soumise au procureur si elle comporte des éléments constitutifs d'une infraction pénale. Au cours de la période préélectorale, quelque 25 dossiers ont été adressés aux parquets; 20 affaires supplémentaires concernaient des signatures falsifiées d'électeurs s'étant inscrits pour voter hors du pays, transmises par la CEC. Quelques procureurs à différents niveaux ont noté un manque de clarté concernant leurs compétences en matière d'infractions pénales électorales dans le contexte des élections générales. De nombreux interlocuteurs de la MIOE ont exprimé un manque de confiance dans la capacité des commissions électorales, des tribunaux et des parquets à traiter efficacement les litiges liés aux élections et ont exprimé des inquiétudes quant à l'indépendance du pouvoir judiciaire.

8. Observateurs citoyens et internationaux

53. La loi électorale prévoit l'observation de toutes les étapes du processus électoral, à tous les niveaux de l'administration électorale, par des observateurs désignés par des organisations de la société civile, des partis politiques et des organisations internationales. Conformément à la loi électorale, le nombre d'observateurs citoyens et d'observateurs des candidats était limité à un par organisation dans chaque bureau de vote. Pour ces élections, la CEC a lancé une application en ligne pour l'enregistrement des observateurs, mais cette application n'a pu faciliter efficacement le processus en raison de fonctionnalités défectueuses. Dans le cadre d'un processus inclusif, la CEC a accrédité 3 586 observateurs citoyens et internationaux, tandis que les commissions électorales municipales ont accrédité quelque 50 000 observateurs désignés par les partis politiques. La coalition de la société civile Pod Lupom a mené une observation à long terme et a déployé quelque 2 200 observateurs le jour du scrutin.

9. Jour du scrutin

54. Le jour du scrutin, la délégation de l'APCE s'est scindée en 12 équipes qui ont observé les élections à Sarajevo et dans ses environs, ainsi qu'à Banja Luka, Doboj, Gorazde, Mostar, Pale, Srebrenica et Visegrad, et autour de ces localités. Ses observations générales correspondent globalement aux observations des autres observateurs de la MIOE.

55. Le jour du scrutin a été pacifique dans l'ensemble, quoique ponctué de plusieurs incidents perturbateurs à l'intérieur et autour des bureaux de vote. Alors que la période de silence de la campagne semblait être généralement respectée par la plupart des candidats, le jour du scrutin, les observateurs de la

MIOE ont noté la présence de matériel de campagne à proximité d'environ 3 % des bureaux de vote. La CEC a partagé des rapports actualisés sur le processus de vote tout au long de la journée électorale et a publié les résultats par bureau le soir du scrutin sur son site internet, accroissant ainsi la transparence du processus. Au total, 46 % des membres des commissions de bureau de vote observées par la MIOE étaient des femmes, dont 41 % de présidentes.

56. La MIOE a observé l'ouverture de 190 bureaux de vote. À l'exception de 12 d'entre eux, les bureaux de vote concernés ont ouvert à l'heure ou avec un léger retard. L'ouverture des bureaux de vote a été évaluée positivement dans 172 cas. Néanmoins, plusieurs manquements d'ordre procédural ont été constatés, notamment l'absence d'enregistrement des numéros de série des scellés des urnes (29 cas), l'absence de saisie du nombre total de bulletins reçus (25 cas) et le fait de ne pas montrer aux personnes présentes que l'urne était vide (10 cas).

57. Les observateurs ont évalué positivement le processus électoral dans 95 % des 1 785 observations, et les procédures, notamment l'identification des électeurs, ont été largement respectées. Le nombre important d'évaluations négatives s'explique en grande partie par le fait que le secret du vote et d'importantes mesures de protection contre l'ingérence n'ont pas été respectés. Le secret du vote n'était pas garanti en raison du positionnement des écrans de vote (13 %) ou de l'agencement inadéquat des locaux (15 %). Dans 24 % des observations, il a été noté qu'un ou plusieurs électeurs n'avaient pas rempli leur bulletin de façon confidentielle. Une affluence excessive a été signalée dans 6 % des observations.

58. Les membres de la délégation de l'APCE ont noté qu'en raison de la complexité de la procédure de vote, de nombreux électeurs passaient de longues minutes dans l'isoloir, ce qui a dans de nombreux cas provoqué des files d'attente. La délégation a également observé un nombre important de cas où les urnes n'étaient pas correctement scellées.

59. Dans 12 % des bureaux de vote observés, des personnes autres que les membres désignés de la commission de bureau de vote tenaient le compte des votants, ce qui est préoccupant. Dans quelques cas (21 observations), les commissions de bureau de vote annonçaient à voix haute le nom des personnes qui avaient voté. Dans environ 3 % de ses observations, la MIOE a constaté que des personnes non autorisées, principalement des observateurs de candidats, s'immisciaient dans le processus électoral ou tentaient d'influencer les électeurs sur leur choix. En outre, les observateurs de la MIOE ont également signalé 10 cas d'intimidation d'électeurs ou de membres de commissions de bureau de vote. Avant les élections, les interlocuteurs de la société civile de la MIOE avaient exprimé leurs inquiétudes quant à des pratiques d'achat de voix. Le jour du scrutin, deux cas suspects d'achats de voix ont été directement observés, six cas de «vote carrousel» ont été soupçonnés et, dans 16 cas, des électeurs ont été vus prenant des photos de leurs bulletins. Les urnes n'étaient pas correctement scellées dans 6 % des cas et d'autres problèmes de procédure ont été notés dans 6 % des observations.

60. Afin de réduire le vote familial et collectif, la CEC avait adopté, avant les élections, un règlement prévoyant l'obligation de présenter un certificat médical ou un document équivalent pour pouvoir bénéficier du vote avec assistance, à l'exception des cas où le handicap est «évident». Les observateurs de la MIOE ont constaté une application incohérente de ce règlement et ont observé plusieurs cas où des électeurs se sont vu refuser la possibilité de voter avec un assistant de leur choix. D'autre part, dans environ 2 % des bureaux de vote observés, les observateurs de la MIOE ont signalé que la même personne fournissait une assistance à plus d'un électeur, ce qui est contraire à la loi. Des cas de vote collectif et familial ont été observés dans 6 % des bureaux de vote visités. Environ 51 % des bureaux de vote n'étaient pas accessibles de façon indépendante aux personnes souffrant d'un handicap physique et, dans 19 % des cas, la configuration des lieux n'était pas adaptée à ces électeurs.

61. La présence d'observateurs des candidats a été notée dans environ 97 % des cas; ils représentaient principalement le Parti de l'action démocratique (SDA), le Parti social-démocrate de Bosnie-Herzégovine (SDP BiH), le Parti démocratique serbe (SDS) et l'Alliance des sociaux-démocrates indépendants (SNSD). Des observateurs citoyens étaient présents dans 21 % des cas.

62. Dans 36 des 168 bureaux de vote observés, la MIOE a évalué négativement le dépouillement, principalement en raison d'irrégularités procédurales qui traduisent une compréhension insuffisante des procédures par les membres des commissions de bureau de vote. Dans 61 cas, les commissions de bureau de vote ont eu des difficultés à remplir les procès-verbaux de résultats. Les tampons et les listes électorales n'ont pas été scellés et rangés avant le début du dépouillement dans 70 et 83 cas, respectivement. Lors du dépouillement, des observateurs de candidats étaient présents dans presque tous les bureaux de vote observés et il y avait des observateurs citoyens dans 28 bureaux. Dans 23 cas, des personnes non autorisées, principalement des observateurs de candidats, se sont immiscées dans le travail de la

commission de bureau de vote. Les observateurs de la MIOE ont pu observer le dépouillement sans aucune restriction dans tous les bureaux de vote visités. Les premières étapes de la compilation, lorsqu'elles ont été observées, ont été largement évaluées de manière positive. Néanmoins, certaines omissions procédurales ont été relevées, notamment des protocoles des commissions de bureau de vote dont la cohérence n'a pas toujours été vérifiée.

63. La CEC a reçu 68 plaintes et informations concernant des irrégularités, principalement liées au vote avec assistance, à la présence de personnes non autorisées dans les bureaux de vote et à l'exercice d'une influence indue sur le choix des électeurs. La CEC a transmis la plupart des cas aux commissions électorales municipales et trois cas ont été adressés aux parquets concernés.

64. À l'issue du vote, juste après la fermeture des bureaux, le Haut Représentant a annoncé des mesures visant à améliorer le fonctionnement de la Fédération et à garantir la mise en œuvre en temps voulu des résultats des élections générales, en vertu d'un nouvel usage de ses pouvoirs exécutifs (connus sous le nom de «pouvoirs de Bonn»). Un certain nombre de membres de la délégation de l'APCE ont estimé que le moment de cette annonce avait été mal choisi; d'autres ont jugé les mesures justifiées et nécessaires.

65. Les résultats provisoires ont montré un taux de participation de 50 % (soit une baisse de 4 % par rapport aux élections générales de 2018), le taux de participation dans la Fédération étant de 48 %, de 53 % dans la Republika Srpska et de 44 % dans le district de Brčko. Du côté de la Fédération, le membre du SDP Denis Bećirović (57,26 %), candidat commun de 11 partis d'opposition, l'a remporté sur Bakir Izetbegović (chef de file du SDA, 37,52 %) en tant que membre bosniaque à la présidence de la Fédération. Željko Komšić, le membre croate sortant de la présidence, a remporté un nouveau mandat avec 54,6 % des voix devant la candidate de l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine (HDZ BiH), Borjana Krišto (45,4 %). En Republika Srpska, Željka Cvijanović (SNSD, proche du chef du parti et membre actuel de la présidence Milorad Dodik) a remporté une large victoire (par près de 95 000 voix, soit 52,57 % contre 35,98 %) sur Mirko Šarović (SDS); elle devrait être la prochaine membre serbe de la présidence de Bosnie-Herzégovine, ce qui fera d'elle la première femme membre de cette institution.

66. Concernant les élections à la Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine, le SDA a fait un très bon résultat dans la Fédération avec 25,1 % des voix, suivi de la coalition dirigée par le HDZ BiH avec 15,53 % des voix, et du SDP avec 13,3 % des voix. Le Front démocratique (DF) et le Parti du peuple et de la justice (Narod i Pravda, NiP) ont également enregistré de bons résultats (10,05 % et 8,07 %, respectivement), tandis que l'Union européenne des citoyens (NES) et le parti Naša Stranka ont obtenu un peu moins de 5 % des voix et pourraient obtenir un siège chacun.

67. La course à la présidence de la Republika Srpska était relativement serrée, avec seulement cinq points d'écart entre Milorad Dodik (48,28 %) et la candidate du Parti du progrès démocratique (PDP), Jelena Trivić (43,39 %), qui avait initialement annoncé sa victoire dans la soirée du 2 octobre. Invoquant de graves fraudes (illustrées notamment par le fait que dans le village de Krajišnik, lieu de naissance de la mère de M^{me} Trivić, pas un seul vote n'avait été enregistré en faveur de M^{me} Trivić), le chef du PDP, Branislav Borenović, et M^{me} Trivić ont tous deux déclaré que leur parti demanderait un nouveau scrutin pour les élections à la présidence de la Republika Srpska.

68. Le lendemain du scrutin, un grand nombre de candidats ont qualifié le processus électoral de frauduleux et ont publiquement remis en question la validité des résultats. Certains candidats ont allégué des pratiques abusives le jour du scrutin, notamment le «vol» de voix pendant le dépouillement, l'achat de voix, l'invalidation intentionnelle de bulletins de vote et l'implication politique des commissions électorales municipales dans le processus. Avant l'annonce officielle des résultats provisoires complets, le SDS et le PDP dans la Republika Srpska et le SBB dans la Fédération, notamment, ont fait part dans les médias de leur intention d'exiger un recomptage des bulletins de vote ou de demander l'annulation des élections.

69. La CEC a décidé de compter tous les bulletins déposés pour les élections présidentielles et vice-présidentielles de la Republika Srpska dans son centre de dépouillement principal à Sarajevo pour déterminer les résultats électoraux. Elle a en outre décidé de recompter un nombre plus limité de bulletins déposés également dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine. Lorsqu'elle a annoncé le recomptage, la CEC n'a pas précisé que le nombre de bulletins nuls en était la raison, mais a plutôt pointé du doigt les irrégularités de procédure.

70. Le 23 octobre, la CEC a annoncé les résultats définitifs des élections et un délai de trois jours est entré en vigueur pour tous les recours potentiels, y compris un recomptage des voix. Les recours pouvaient être déposés par les représentants des entités politiques et les candidats indépendants, les observateurs et les

commissions municipales. Les résultats ont également été publiés sur le site internet de la CEC. L'annonce de la répartition des mandats est prévue après la publication des résultats vérifiés en cas d'éventuels changements.

71. Selon les résultats annoncés, les 518 sièges à pourvoir ont été attribués et, à l'Assemblée nationale de la Republika Srpska, il restait deux sièges à attribuer: un pour le peuple bosniaque et l'autre pour le peuple croate. À la Chambre des représentants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, trois sièges de députés issus des rangs du peuple serbe restaient à pourvoir. Aux assemblées cantonales, tous les sièges ont été pourvus. Il devrait donc être possible d'avoir le nombre de membres requis dans chacune des factions à la Chambre des peuples de la Fédération, à l'exception de la faction serbe, car seuls 15 députés (sur les 17 requis) ont été élus.

72. Le 27 octobre, Milorad Dodik a été déclaré gagnant de la présidence de la Republika Srpska, avec Čamil Duraković et Davor Pranjić élus vice-présidents. Le 2 novembre, la CEC a confirmé les résultats des élections générales pour tous les niveaux de gouvernement concernés: présidence de la Bosnie-Herzégovine, Chambre des représentants de Bosnie-Herzégovine, Chambre des représentants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, président et vice-présidents de la Republika Srpska, Assemblée nationale de la Republika Srpska et les assemblées cantonales de chacun des dix cantons de la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

10. Conclusions et recommandations

73. La délégation de l'APCE a estimé que les élections générales en Bosnie-Herzégovine ont été dans l'ensemble bien organisées et concurrentielles. Toutefois, malheureusement, la fragmentation croissante selon des lignes ethniques et les divergences de vues correspondantes sur l'avenir du pays restent une source de préoccupation pour le fonctionnement des institutions démocratiques. Le principe du suffrage universel et égal n'est toujours pas garanti. L'échec des négociations entre les partis politiques a privé le cadre juridique électoral des réformes nécessaires. Néanmoins, les modifications récemment introduites ont renforcé certains aspects du processus électoral. Les préparatifs des élections ont été gérés de manière globalement efficace et transparente par les commissions électorales de niveau supérieur. Les élections se sont déroulées dans un contexte d'impasse politique, de méfiance générale envers les institutions publiques et de références au passé guerrier du pays. La participation active des femmes a été compromise par l'insuffisance des efforts déployés pour surmonter des stéréotypes de genre profondément ancrés. Pendant la campagne, les libertés fondamentales ont été respectées. Cependant, l'absence de débat public et l'utilisation d'une rhétorique clivante, également reflétée par une couverture médiatique limitée et partielle, ont réduit la possibilité pour les électeurs de faire un choix éclairé.

74. Les élections générales ont eu lieu dans un contexte d'impasse politique durable, avec le blocage de certaines institutions clés, et de désillusion généralisée à l'égard de la classe politique. Le débat entre les principaux partis au pouvoir a été marqué par le recours fréquent à une rhétorique de division ethnique. La campagne a été globalement calme, mais les observateurs ont noté des cas de pression sur les employés du secteur public. Le jour du scrutin, le processus s'est déroulé dans l'ensemble de manière pacifique et ordonnée, malgré quelques incidents perturbateurs à l'intérieur et autour des bureaux de vote. Si, selon les observations, les procédures de vote ont été généralement suivies, le secret du vote a souvent été bafoué, et il y a également eu des cas de personnes non autorisées qui tenaient le compte des votants et assistaient plusieurs électeurs. Les observateurs ont évalué négativement les procédures de dépouillement dans de nombreux bureaux, principalement en raison d'irrégularités de procédure.

75. Les restrictions au droit de se porter candidat sur la base de l'ethnie et de la résidence vont à l'encontre du principe du suffrage universel et égal et des normes internationales en matière d'élections démocratiques. Les arrêts de la Cour européenne des droits de l'homme et de la Cour constitutionnelle de l'État contre la nature discriminatoire de ces restrictions n'ont toujours pas été exécutés.

76. L'efficacité du cadre juridique est amoindrie par un certain nombre de lacunes, tandis que l'échec des négociations entre les partis politiques l'a privé des réformes nécessaires. Néanmoins, les récents changements législatifs du 27 juillet ont ajouté des garanties importantes. Toutefois, ces changements ayant été apportés juste avant les élections, tous les mécanismes d'application n'ont pu être pleinement mis en place. D'autres changements annoncés le jour du scrutin n'étaient pas prévisibles au moment du vote, laissant les électeurs et les candidats dans l'incertitude quant à l'impact global du vote de l'assemblée cantonale.

77. À quelques exceptions notables près, les femmes n'ont joué qu'un rôle de second plan dans la campagne, et les candidates ont souvent été la cible d'insultes et de moqueries sur les réseaux sociaux. Alors que perdurent les stéréotypes de genre, les efforts déployés pour accroître la participation active des femmes aux élections ont été insuffisants.

78. L'administration électorale de haut niveau a bénéficié de la confiance des parties prenantes aux élections et géré les élections de manière efficace et transparente. Cependant, la confiance dans les commissions des bureaux de vote était faible en raison des accusations généralisées selon lesquelles certains partis politiques échangeaient des sièges pour contrôler les bureaux de vote le jour du scrutin.

79. Les récentes actions en diffamation intentées contre des journalistes, les cyber-attaques visant des organes de presse importants, ainsi que l'intimidation et le harcèlement de journalistes ont créé un environnement de travail marqué par des pressions politiques, voire des persécutions.

80. La délégation de l'APCE a noté que le Président de la Türkiye était présent à Sarajevo pendant la mission préélectorale de l'APCE, que le Président de la Croatie a assisté à la commémoration de l'opération militaire et policière croate "Maestral" au moment de la guerre, à Jajce le 13 septembre et que le Président de la Serbie a assisté aux cérémonies de la Journée de l'unité serbe à Bijeljina le 15 septembre. Il a également noté que Milorad Dodik avait rencontré le Président de la Russie le 20 septembre, puis le Premier ministre hongrois le 24 septembre et que le Premier ministre hongrois avait rendu la visite dans la ville natale de Milorad Dodik, Laktasi, le 4 novembre.

81. La délégation de l'APCE souligne que les politiciens et les partis politiques de Bosnie-Herzégovine devraient considérer les voix qui leur sont données comme un mandat pour œuvrer à l'avenir de leur pays et à la perspective de l'intégration européenne. Il est particulièrement important de nourrir chez la jeune génération d'électeurs le sentiment que leur avenir se trouve dans leur propre pays. Pour ce faire, il est essentiel de combler le fossé entre les différents groupes ethniques. Il devrait suffire à chaque citoyen de Bosnie-Herzégovine de s'identifier en tant que tel sans qu'il soit nécessaire d'apporter plus de précisions.

82. En conclusion, la délégation de l'APCE a identifié un certain nombre d'irrégularités et de manquements durant l'ensemble des élections générales du 2 octobre 2022, tels que décrits en détail dans le présent rapport. Elle recommande aux autorités de Bosnie-Herzégovine de prendre des mesures concrètes afin d'améliorer le cadre juridique électoral du pays, ainsi que certaines pratiques électorales. Ces mesures devraient être prises dans le cadre de la procédure de suivi de l'Assemblée et en étroite coopération avec la Commission de Venise.

Annexe 1 – Composition de la commission ad hoc

Sur la base des propositions des groupes politiques de l'Assemblée, la commission ad hoc se composait comme suit (* membres de la délégation préélectorale):

Président: M. Stefan SCHENNACH, Autriche

Groupe des socialistes, démocrates et verts (SOC)

- M. Stefan SCHENNACH, Autriche *
- M^{me} Edite ESTRELA, Portugal
- M^{me} Margreet DE BOER, Pays-Bas
- M. Didier MARIE, France
- M^{me} Marina BERLINGHIERI, Italie

Groupe du Parti populaire européen (PPE/DC)

- M. Corneliu-Mugurel COZMANCIUC, Roumanie *
- M. Aleksander POČIEJ, Pologne
- M. Davor Ivo STIER, Croatie
- M^{me} Anne-Mari VIROLAINEN, Finlande
- M^{me} Boriana ÅBERG, Suède

Groupe des Conservateurs européens et Alliance démocratique (CE-AD)

- Lord Simon RUSSELL, Royaume-Uni *
- Lord Richard KEEN, Royaume-Uni
- M. Alberto RIBOLLA, Italie
- M. John HOWELL, Royaume-Uni

Alliance des démocrates et des libéraux pour l'Europe (ADLE)

- M. Claude KERN, France *
- M Arminas LYDEKA, Lituanie
- M^{me} Yuliia OVCHYNNYKOVA, Ukraine

Groupe pour la gauche unitaire européenne (GUE)

- M. Antón GÓMEZ-REINO, Espagne *

Membres n'appartenant à aucun groupe politique (NI)

- M. Ahmet YILDIZ, Türkiye

Corapporteur AS/MON (ex officio)

- M. Zsolt NÉMETH, Hongrie

Commission de Venise

- M. Michael JANSSEN, Administrateur, Commission de Venise

Secrétariat

- M. Bogdan TORCĂTORIU, Administrateur, Division de l'observation des élections et de la coopération interparlementaire
- M^{me} Anne GODFREY, Assistante, Division de l'observation des élections et de la coopération interparlementaire

Annexe 2 – Programme de la délégation préélectorale de l'Assemblée parlementaire

Lundi, 5 septembre

16h00 – 17h00 Briefing par Mme Bojana Urumova, cheffe du Bureau du Conseil de l'Europe à Sarajevo

17h00 – 18h00 Rencontre avec des membres de la Mission d'Observation des Élections du BIDDH, Ambassadeur Peter Tejler (chef de mission), Marcell Nagy (chef de mission adjoint), Barbara Davis (analyste politique) et Nadine Haas (analyste électorale)

18h00 – 19h00 Rencontre avec les membres du corps diplomatique (des pays représentés dans la délégation pré-électorale)

- M. Julian Reilly, ambassadeur, Royaume Uni
- M. Urak Dominik, chef de mission adjoint, Autriche
- M. Pavel Strahilov, conseiller, Bulgarie
- M. Stéphane Maicon, ambassadeur adjoint, France
- M. Jordi Llorens, chargé d'affaires, Espagne
- Mme Bojana Urumova, cheffe du Bureau du Conseil de l'Europe à Sarajevo

Mardi, 6 septembre (Banja Luka)

14h00 – 15h30 Rencontre avec des représentants d'ONG

- Perpetuum Mobile: Ilija Trninić
- Parlement d'Helsinki des Citoyens de Banja Luka: Bojana Ilić
- Tanja Topić, Analyste politique indépendante
- Transparency International: Ivana Korajlić, Directrice exécutive

16h00 – 18h00 Rencontres avec des dirigeants et des représentants des groupes parlementaires de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska

16h00-16h20	Alliance des sociaux-démocrates indépendants (SNSD) (Igor Žunić, président du caucus, Srđjan Mazalica, vice-président du caucus)
16h25-16h45	Parti démocratique serbe (SDS) (Miladin Stanić, président du caucus)
16h50-17h10	Parti du Progrès Démocratique (PDP)
17h15-17h35	Alliance populaire démocratique (DNS) (Dane Malešević, membre)
17h40-18h00	Parti socialiste (SP)
18h05-18h25	Coalition Ensemble pour la BiH (Senad Bratić, membre)

Mercredi, 7 septembre

09h00 – 09h45 Rencontre avec des représentants d'ONG

- Pod Lupom: Dario Jovanović, Directeur
- Zasto Ne: Tijana Cvjetičanin, Emir Zulejhić, Dalio Sijah
- USAID: Eric Raymond, Responsable de la démocratie

10h00 – 10h45 Rencontre avec des représentants des médias

- BIRN (Balkan Investigative Reporting Network) BiH: Denis Džidić
- BH Novinari: Maja Radevic
- CIN: Leila Bičakčić, Directrice

11h00 – 11h45 Rencontre avec le président et les membres de la Commission électorale centrale (CEC) (Suad Arnautović, président; membres: Željko Bakalar, Ahmet Šantić, Jovan Kalaba, Vanja Bjelica-Prutina)

12h00 – 13h45 Déjeuner de travail offert par la délégation de BH à l'APCE (Alma Čolo, cheffe de la délégation; membres: Snježana Novaković-Buršać, Mladen Bosić, Marina Pendeš)

14h00 – 16h00 Rencontres avec des dirigeants et représentants des groupes parlementaires de la Chambre des Représentants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine

- 14h00-14h20 Parti de l'action démocratique (SDA) (Adnan Efendić, président du caucus; Aldin Šljivo et Emina Tufekčić, conseillers du caucus)
- 14h25-14h45 Parti social-démocrate de Bosnie-Herzégovine (SDP BiH) - «Notre parti» (NS) - Parti du peuple et de la justice (NiP) (Damir Mašić, président du caucus SDP; Mirsad Pindžo, NiP)
- 14h50-15h10 Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine (HDZ BiH) (Marjan Klaić, président du caucus; Mladen Bošković et Mario Mikulić)
- 15h15-15h35 Front démocratique (DF) (Mara Đjukić)
- 15h40-16h00 Union pour un meilleur avenir de BiH (SBB) (Sanela Prašović, président du caucus; Mirsad Kacila)

16h10 – 17h00 Rencontre avec les membres du Collège de la Chambre des Peuples de Bosnie et Herzégovine

- Nikola Špirić, Président (SNSD) (M. Lazar Prodanović, membre de la Chambre des Peuples)
- Bakir Izetbegović, Premier Vice-président (SDA) (M. Asim Sarajlić, membre de la Chambre des Peuples)
- Dragan Čović, Deuxième Vice-président (HDZ BiH) (M^{me} Lidija Bradara, membre de la Chambre des Peuples)

17h30 – 18h30 Préparation d'une déclaration de la délégation préélectorale

Annexe 3 – Déclaration de la délégation préélectorale de l'Assemblée parlementaire

SARAJEVO, 7 septembre 2022 – Une délégation préélectorale de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)* s'est rendue à Sarajevo et Banja Luka afin d'évaluer la campagne électorale et l'état de préparation des élections législatives du 2 octobre 2022.

La délégation s'est entretenue à Sarajevo et à Banja Luka avec des représentants du Collège de la Chambre des peuples de Bosnie-Herzégovine, des dirigeants et des membres de groupes parlementaires de la Chambre des représentants de la Fédération de Bosnie-Herzégovine, des dirigeants et des membres de groupes parlementaires de l'Assemblée nationale de la Republika Srpska, la délégation de Bosnie-Herzégovine de l'APCE, le Président et les membres de la Commission électorale centrale, des membres du corps diplomatique à Sarajevo, des membres de la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH et des représentants d'ONG et des médias.

La délégation préélectorale a rappelé qu'une élection est un processus qui ne se limite pas au seul jour du vote. Elle a noté une multitude de panneaux d'affichage de campagne et a été informée que la campagne était également menée par des canaux classiques ainsi que sur les réseaux sociaux. Ses interlocuteurs lui ont fait part de préoccupations concernant le manque général d'intérêt des jeunes pour le processus électoral, un désintérêt qui, combiné au sentiment de manquer de perspectives, conduit nombre d'entre eux à chercher à émigrer au lieu d'envisager un avenir dans leur propre pays. A également été évoquée l'existence de discours de haine et de pressions exercées par les partis politiques sur les fonctionnaires et même sur les employés du secteur privé, consistant à assujettir au vote l'obtention ou le maintien d'un emploi sûr (les emplois dans le secteur public étant largement perçus comme une marchandise monnayable en échange du vote). La délégation a également été informée de l'existence de différentes méthodes d'achat de voix, y compris l'aide financière aux jeunes, aux retraités et aux anciens combattants (payée par des fonds publics en espèces par la poste ou même par virement bancaire).

La délégation a eu connaissance des améliorations apportées par la CEC au processus de vote à l'étranger et des efforts qu'elle a déployés pour éliminer la pratique de certains partis qui créent des partis fictifs supplémentaires afin d'obtenir plus de sièges au sein des commissions de bureau de vote. Elle a également été informée de problèmes tels que le clientélisme politique, le manque de transparence du financement des campagnes et le fait que la plupart des médias, y compris les radiodiffuseurs de service public, étaient orientés politiquement et transformés en outils de propagande partisane.

Tout en étant consciente qu'il est peu probable que des problèmes existant de longue date soient résolus dans le court laps de temps qui reste jusqu'au jour des élections, la délégation de l'APCE a exprimé l'espoir que certaines mesures soient prises en vue de rétablir l'intérêt et la confiance des citoyens dans le processus électoral dans son ensemble, car il s'agit d'une condition préalable à la poursuite du développement démocratique du pays.

La délégation a également exprimé l'espoir que les organes parlementaires nouvellement élus comptent un plus grand nombre de femmes.

Elle espère en outre que les autorités nouvellement élues collaboreront de manière positive avec le Haut Représentant et la communauté internationale.

L'Assemblée parlementaire enverra une délégation de 22 membres, accompagnée d'un membre de la Commission de Venise, pour observer les élections législatives du 2 octobre 2022.

*Membres de la délégation:

- Stefan Schennach (Autriche, SOC), chef de la délégation
- Corneliu-Mugurel Cozmanciuc (Roumanie, PPE/DC)
- Claude Kern (France, ADLE)
- Lord Simon Russell (Royaume-Uni, CE/DA)
- Antón Gómez-Reino (Espagne, GUE)

Annexe 4 – Programme des réunions de la mission internationale d'observation des élections, Sarajevo, 30 septembre – 3 octobre 2022

Vendredi, 30 septembre

08:00 – 09:00 Réunion de la délégation de l'APCE

- Accueil par le chef de la délégation, M. Stefan Schennach
- Présentation de la Commission de Venise, M. Michael Janssen
- Intervention du co-rapporteur de la commission de suivi, M. Zsolt Németh
- Présentation par M^{me} Bojana Urumova, cheffe du Bureau du CdE à Sarajevo
- Informations pratiques par le secrétariat

09:30 – 10:00 Ouverture par les chefs des délégations parlementaires

- M. Pascal Allizard, coordinateur spécial de l'OSCE
- M. Stefan Schennach, chef de la délégation de l'APCE
- M^{me} Mimi Kodheli, cheffe de la délégation de l'AP OTAN
- M. Andreas Schieder, chef de la délégation du Parlement européen
- M^{me} Irene Charalambides, cheffe de la délégation de l'AP OSCE

10:00 – 10:30 Remarques de bienvenue des représentants de la communauté internationale

- M. Tobias Privitelli, Haut Représentant adjoint
- Mme Susan Penksa, cheffe par intérim de la mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine.
- M^{me} Bojana Urumova, cheffe du Bureau du Conseil de l'Europe à Sarajevo
- Ambassadeur Johann Sattler, chef de la délégation de l'Union européenne en Bosnie-Herzégovine

10:30 – 12:30 Briefing de la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH (1ère partie)

- Bienvenue et aperçu – Ambassadeur Peter Tejler, chef de mission; M. Marcell Nagy, chef de mission adjoint
- Aperçu politique, candidats, campagne et financement de la campagne – M^{me} Barbara Davis et M^{me} Deliana Popova, analystes politiques
- Cadre juridique, système électoral et résolution des litiges – M^{me} Mariam Tabatadze, analyste juridique
- Administration électorale – M^{me} Nadine Haas, analyste électorale; M^{me} Maria Krause, analyste électorale junior
- Paysage médiatique – M. Egor Tilpunov, analyste des médias

14:00 – 15:00 Administration et surveillance des élections

- M. Milanko Kajganić, procureur en chef par intérim du Bureau du Procureur de Bosnie-Herzégovine

15:00 – 16:30 Panel sur les libertés et l'analyse des campagnes

- M^{me} Anida Šabanović, cheffe de projet, Centre pour la promotion de la société civile (CPCD)
- M. Darko Pandurević, responsable du programme et du plaidoyer, Sarajevski Otvoreni Centar/Sarajevo Open Center
- M^{me} Marija Ćosić, Zasto Ne

16:45 – 18:15 Débat avec les représentants des médias

- M^{me} Adisa Imamović, reporter, N1
- M. Dejan Petrović, rédacteur en chef du programme d'information RTV BiH
- M^{me} Nadina Malićbegović, journaliste, Reporter TV, Al Jazeera Balkans
- M. Semir Mujkic, rédacteur en chef, BIRN (Balkan Investigative Reporting Network)
- M^{me} Amela Odojasić, directrice de la radiodiffusion à l'Agence de régulation des communications.
- M^{me} Maida Muminović, directrice exécutive de Mediacentar Sarajevo

Samedi, 1er octobre

09:00 – 11:00 Table ronde avec les candidats et les représentants des partis politiques

- M. Josip Brkić, Secrétaire international de l'Union démocratique croate de Bosnie-Herzégovine (HDZ BiH)
- M^{me} Alma Čolo, parlementaire à l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine et membre de la présidence du Parti de l'action démocratique (SDA)
- M. Vedad Gačanović, Secrétaire général du Bloc indépendant (Nezavisni blok)
- M. Mirsad Hadžikadić, candidat pour le poste de membre bosniaque de la présidence, Platform for Progress (Platforma za progress)
- M^{me} Mia Karamehić Abazović, membre de la commission Narod i Pravda (NiP) pour les relations internationales et candidate à l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine,
- M. Damir Arnaut, membre de la présidence de Naša Stranka et parlementaire à l'Assemblée parlementaire de Bosnie-Herzégovine

11:30 – 12:30 Briefing de la mission d'observation des élections de l'OSCE/BIDDH 2ème partie)

- Sûreté et sécurité – M. Peter Marron, expert en sécurité
- Procédures du jour du scrutin et formulaires d'observation – M^{me} Nadine Haas, analyste électorale, M^{me} Maria Krause, analyste électorale junior, M. Anders Eriksson et M. Lukasz Widla-Domaradzki, analystes statistiques

12:30 – 13:00 Briefing des observateurs à long terme de la MOE de l'OSCE/BIDDH basés à Sarajevo

Dimanche, 2 octobre

Toute la journée: observation des élections

Ouverture des bureaux de vote: 07:00

Fermeture des bureaux de vote: 19:00

Lundi, 3 octobre

07:30 Débriefing de la délégation de l'APCE

14:30 Conférence de presse conjointe

Annexe 5 – Communiqué de presse de la Mission internationale d'observation des élections

Les élections en Bosnie-Herzégovine ont été concurrentielles, mais l'échec des réformes et la rhétorique clivante suscitent des inquiétudes, selon les observateurs internationaux

SARAJEVO, 3 octobre 2022 – Les élections générales en Bosnie-Herzégovine ont été concurrentielles et dans l'ensemble bien organisées, dans le respect des libertés fondamentales pendant la campagne. Cependant, l'environnement électoral est resté marqué par l'échec des réformes, un manque de confiance généralisé dans les institutions publiques et un discours de division ethnique, comme l'ont affirmé les observateurs internationaux dans une [déclaration](#) publiée ce jour.

La mission d'observation conjointe du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (BIDDH) de l'OSCE, de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (AP OSCE), de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN (AP OTAN), et du Parlement européen (PE) a constaté que le cadre juridique constituait une base solide pour la tenue d'élections démocratiques.

Les élections ont eu lieu dans un contexte d'impasse politique et de désillusion généralisée à l'égard de la classe politique, certaines institutions majeures étant bloquées. Les principaux partis au pouvoir ont régulièrement eu recours à des discours de division ethnique dans leurs débats. Bien que la campagne se soit déroulée de manière pacifique, les observateurs ont noté certaines pressions exercées sur des employés du secteur public. Malgré quelques incidents perturbateurs à l'intérieur et autour des bureaux de vote, le scrutin s'est tenu globalement dans le calme. Si les procédures de vote ont été généralement suivies, le secret du vote a souvent été menacé. Des personnes non autorisées ont tenu le compte des électeurs ou aidé plusieurs électeurs. Les observateurs ont évalué négativement les procédures de dépouillement dans de nombreux endroits, principalement en raison d'irrégularités procédurales.

«Les efforts considérables qui ont été déployés pour le bon déroulement de ce processus électoral doivent s'accompagner d'efforts similaires visant à sortir de l'impasse politique qui continue de faire obstacle au véritable développement démocratique du pays», a déclaré Pascal Allizard, coordinateur spécial et chef de la mission d'observation à court terme de l'OSCE. «La désillusion globale à l'égard de la classe politique est manifeste, mais j'ai pu constater que certains candidats tournés vers l'avenir s'efforçaient d'induire un changement politique et socio-économique dans le pays, une tendance positive que j'encourage les nouveaux élus à développer».

Les restrictions au droit de se porter candidat fondées sur l'appartenance ethnique et le lieu de résidence sont contraires au principe du suffrage universel et égal et aux normes internationales en matière d'élections démocratiques. Les arrêts rendus par la Cour européenne des droits de l'homme et la Cour constitutionnelle de l'État contre la nature discriminatoire de ces limitations n'ont toujours pas été exécutés.

«Maintenant que les citoyens de Bosnie-Herzégovine ont voté, les responsables et les partis politiques doivent y voir un mandat pour travailler à l'avenir de leur pays et à la perspective de l'intégration européenne», a déclaré Stefan Schennach, chef de la délégation de l'APCE. «Il est particulièrement important de donner à la jeune génération d'électeurs le sentiment que l'avenir se trouve dans leur propre pays. Pour ce faire, il est indispensable de combler le fossé entre les différents groupes ethniques. Il devrait suffire que chaque citoyen de Bosnie-Herzégovine s'identifie comme tel sans qu'aucune autre précision ne soit nécessaire».

Plusieurs défaillances nuisent à l'efficacité du cadre juridique, tandis que l'échec des négociations entre les partis politiques n'a pas permis de faire les réformes nécessaires. Néanmoins, les dernières modifications apportées à la législation le 27 juillet ont ajouté des garanties importantes. Le fait, toutefois, que ces modifications aient été apportées si peu de temps avant les élections n'a pas permis de bien mettre en place tous les mécanismes de mise en œuvre. D'autres changements annoncés le jour du scrutin n'étaient pas prévisibles au moment du vote, laissant à la fois les électeurs et les candidats dans l'incertitude quant aux répercussions finales du vote de l'assemblée cantonale.

«La capacité de gérer un processus électoral semble plutôt bien établie ici en Bosnie-Herzégovine», a déclaré Irene Charalambides, cheffe de la délégation de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE. «Mais la confiance réelle dans les processus démocratiques restera probablement faible tant que les structures de l'État ne répondront pas à la volonté de la population plutôt qu'aux intérêts bien ancrés des partis politiques».

À quelques exceptions notables près, les femmes n'ont pas joué un rôle majeur dans la campagne, et les candidates ont souvent été la cible d'insultes et de moqueries sur les réseaux sociaux. Les stéréotypes de genre de longue date demeurent et les efforts déployés pour accroître la participation active des femmes aux élections ont été insuffisants.

«Hier, nous avons observé une élection globalement bien organisée et concurrentielle, malgré les visions très différentes de l'avenir de la Bosnie-Herzégovine. Dans les bureaux de vote, nous avons rencontré des équipes d'assesseurs composées de nombreux jeunes et de nombreuses femmes, déterminés à garantir le bon déroulement de ces élections. Et nous avons vu les citoyens faire leur choix démocratique», a déclaré Mimi Kodheli, cheffe de la délégation de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. «Aujourd'hui, les citoyens de ce pays attendent à juste titre que les élus assument la responsabilité et la volonté de construire l'avenir de leur pays dans l'intérêt de tous les citoyens – pour un pays sûr et stable, pour la réconciliation, pour le développement économique et social et pour le progrès démocratique».

L'administration électorale de haut niveau a bénéficié de la confiance des parties prenantes, et géré les élections de manière efficace et transparente. Cependant, la confiance dans les commissions des bureaux de vote était faible en raison de nombreuses plaintes selon lesquelles certains partis politiques auraient échangé des postes pour obtenir la mainmise sur tel ou tel bureau de vote le jour du scrutin.

«Ces élections ont eu lieu dans des circonstances nationales et internationales difficiles», a déclaré Andreas Schieder, chef de la délégation du Parlement européen. «Nous regrettons que des changements de dernière minute aient été imposés par le Haut Représentant. À présent, après l'élection, le Parlement européen appelle à former un gouvernement sans heurts et à mettre en œuvre rapidement toutes les réformes promises, y compris les réformes électorales, conformément aux décisions des tribunaux locaux et internationaux. Il n'y a pas de temps à perdre»

L'absence de débat public et l'utilisation de discours de division, qui s'est également traduite par une couverture médiatique limitée et partielle, ont réduit la possibilité pour les électeurs de faire un choix éclairé le jour du scrutin. Les récentes actions en diffamation intentées contre des journalistes, les cyberattaques visant des médias importants, ainsi que l'intimidation et le harcèlement des journalistes ont créé un environnement de travail marqué par des pressions voire des persécutions politiques.

«Le suivi des médias par la mission a permis de conclure que la couverture de la campagne par la plupart des médias était considérablement limitée», a déclaré l'ambassadeur Peter Tejler, chef de la mission d'observation des élections du BIDDH. «Elle reflétait également la fragmentation selon des clivages ethniques et le sectarisme politique. Par conséquent, les électeurs n'ont pas pu s'appuyer sur des informations complètes et impartiales afin de décider pour qui voter. Les élections ne sont pas un événement d'un jour. Dans les prochains jours, nous continuerons à observer les évolutions post-électorales afin de pouvoir évaluer l'ensemble du cycle électoral»

La mission d'observation internationale des élections générales en Bosnie-Herzégovine a réuni au total 471 observateurs: 336 experts et observateurs à court terme et à long terme déployés par le BIDDH, 83 parlementaires et personnels de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE, 23 de l'APCE, 17 de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN et 12 du Parlement européen.